

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**RÈGLEMENT N° 427 établissant les modalités de
la période de questions et révoquant le règlement
228.**

ARTICLE 1

Les séances ordinaires du conseil municipal comportent deux périodes de question.

1.1 La première période de question a lieu après l'adoption des comptes à payer et est d'une durée maximale de 10 minutes. Les questions doivent porter exclusivement sur les dépenses présentées ou l'ordre du jour.

1.2 La seconde période de question a lieu après le point varia et est d'une durée maximale de 30 minutes.

ARTICLE 2

Une durée de deux minutes par question et un maximum de deux questions par personne est alloué par période de questions.

ARTICLE 3

Toute question particulière peut être déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier au plus tard le mercredi avant la séance pour être inscrit à l'ordre du jour. Dans le cas où une correspondance est déposée plus tard que le mercredi, elle sera incluse dans la correspondance diverse, par ordre d'arrivée.

ARTICLE 4

Les questions et les réponses aux questions doivent être adressées au Maire ou à la Mairesse, qui distribue les droits de parole et s'assure du respect du temps imparti par personne et par question.

ARTICLE 5

Le présent règlement révoque le règlement 228.

ARTICLE 6


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

Ce 2 mai 2022



Serge Tremblay, Maire



Emrick Couture-Picard,
Directeur général
greffier-trésorier

Avis de motion : 4 avril 2022

Dépôt et présentation : 2 mai 2022

Adoption : 2 mai 2022

Publication : 24 mai 2022